



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Maëlys ROUX

Pouvoirs :

Maëlys ROUX a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE

Secrétaire de séance : Paul DOS SANTOS

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

27/26 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe que l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit notamment que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Les membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Selon l'article R.123 du CASF, le nombre maximum des membres élus est de 8, c'est au conseil municipal de fixer le nombre.

Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Selon l'article R.123 du CASF, le nombre maximum des membres nommés est de 8, c'est au conseil municipal de fixer le nombre.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R.123-7 du CASF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER à cinq (5) le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à cinq (5) le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.**

Fait à Semoy, le 3 avril 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire

Le secrétaire de séance,
Paul DOS SANTOS
Conseiller délégué



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260403-27_26-DE



Transmission au contrôle de légalité le : **13 AVR. 2026**

Publication numérique le : **13 AVR. 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification